

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

CONFIDENTIAL

TEX. SB/W/216

30 May 1980

Textiles Surveillance Body

DRAFT REPORT OF THE TENTH MEETING (1980)^{1/}

1. The Textiles Surveillance Body held its tenth meeting of 1980 from 20 to 22 May. The following members and/or alternates were present: Messrs. Bajwa^{2/}/Hussain^{2/}, Beck^{2/}/de Gouvion St. Cyr^{2/}, Chau, Kujirai, Martin, Pullinen, Safioen^{2/}, Santos-Neves^{2/}/Moerzinger^{2/}, Shepherd.
2. The TSB considered a notification from Canada of an amendment to its bilateral agreement, under Article 4 of the MFA, with Macao. After its review the TSB agreed to circulate the text of the amendment to the Textiles Committee (see document COM.TEX/SB/572).
3. The TSB also considered a notification from Canada of a new bilateral agreement with Malaysia concluded under Article 4 of the Arrangement covering the period 1 January 1980 to 31 December 1981. In reviewing this agreement, the TSB noted the absence of swing into one category (yarn) and, in this respect, recalled its earlier observations (see COM.TEX/SB/69, paragraph 4, and COM.TEX/SB/365, paragraph 74). The TSB also noted that growth for one clothing item was lower than the growth of not less than 6 per cent set out in Annex B. The TSB took note of the Canadian statement that this lower growth was agreed upon due to the exceptional circumstances prevailing in the Canadian market for this clothing category. After its review, the TSB agreed to circulate this agreement to the Textiles Committee (see COM.TEX/SB/573).
4. The TSB considered a notification from the United States concerning two further amendments to its Article 4 agreement with Poland. After its review, the TSB agreed to circulate the texts of these amendments to the Textiles Committee (see COM.TEX/SB/574).
5. The TSB continued its work on the catalogue of variations from Annex B of the MFA.

^{1/} Hundred and fifth meeting overall.

^{2/} Part attendance.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/216

30 mai 1980

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA DIXIEME REUNION (1980)^{1/}

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa dixième réunion de l'année du 20 au 22 mai 1980. Etaient présents les membres et/ou suppléants suivants: MM. Bajwa^{2/}/Hussain^{2/}, Beck^{2/}/de Gouvion St. Cyr^{2/}, Chau, Kujirai, Martin, Pullinen, Safioen^{2/}, Santos-Neves^{2/}/Moerzinger^{2/} et Shepherd.
2. L'OST a examiné une notification du Canada concernant une modification de l'accord bilatéral que ce pays a conclu au titre de l'article 4 de l'AMF avec Macao. Après examen de cette notification, l'OST est convenu de communiquer le texte de la modification au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/572).
3. L'OST a également examiné une notification du Canada concernant la conclusion, au titre de l'article 4 de l'Arrangement, d'un nouvel accord bilatéral avec la Malaisie, qui porte sur la période allant du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1981. Examinant cet accord, l'OST a relevé que celui-ci ne prévoyait pas de possibilités de transfert pour une certaine catégorie (fils); à ce sujet, il a rappelé les observations qu'il avait formulées précédemment (voir les documents COM.TEX/SB/69, paragraphe 4 et COM.TEX/SB/365, paragraphe 74). L'OST a également noté que le coefficient de croissance applicable aux vêtements d'une catégorie déterminée était inférieur au minimum de 6 pour cent stipulé dans l'annexe B. L'OST a pris acte de la déclaration du Canada qui a expliqué que ce coefficient de croissance moins élevé avait été fixé en raison des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve le marché canadien des vêtements de la catégorie en question. Après avoir examiné cette notification, l'OST est convenu de communiquer le texte de l'accord au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/573).
4. L'OST était saisi d'une notification des Etats-Unis concernant deux nouvelles modifications de l'accord qu'ils ont conclu au titre de l'article 4 avec la Pologne. Après l'avoir examiné, l'OST est convenu de communiquer le texte de ces modifications au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/574).
5. L'OST a poursuivi ses travaux sur le catalogue des différences entre les dispositions des accords conclus et celles de l'annexe B de l'AMF.

^{1/} Cent-cinquième réunion de l'OST depuis sa création.

^{2/} Présent pendant une partie de la réunion.